



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0357

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) - Section spécialisée chargée d'examiner les recours contre les avis de l'architecte des bâtiments de France - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0357**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) - Section spécialisée chargée d'examiner les recours contre les avis de l'architecte des bâtiments de France - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le contrôle des travaux par l'architecte des bâtiments de France, dans les espaces protégés - abords des monuments historiques, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et secteur sauvegardé - est assorti d'une voie de recours contre les avis émis.

Sur le territoire de la Métropole, sont concernés des secteurs comme les périmètres de protection des monuments historiques, l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel de Villeurbanne, la ZPPAUP des Pentès de la Croix Rousse, la ZPPAUP de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône, le secteur sauvegardé du Vieux Lyon.

Le recours formé contre l'avis des architectes des bâtiments de France est exercé :

- soit par le Maire de la Commune ou l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme,
- soit par le pétitionnaire d'une autorisation d'urbanisme qui se voit opposer un refus à sa demande.

Le recours doit être adressé en préfecture de Région. Il déclenche la consultation d'une section spécialisée de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS).

Cette section spécialisée de la CRPS est composée de représentants de l'État, de collectivités territoriales et de personnalités qualifiées. Concernant les collectivités territoriales, les articles L 612-1 et R 612-1 et suivants du code du patrimoine prévoient que chaque département de la région soit représenté par 2 sièges (comportant chacun un titulaire et un suppléant). Ces élus siègent à l'occasion de l'examen des recours concernant le département dans le ressort duquel ils sont élus.

A ce titre, la Métropole de Lyon doit être représentée au sein de cette commission. Il incombe donc au Conseil de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs Michel Le Faou et Richard Llung en tant que titulaires et messieurs Stéphane Gomez et Jean-Wilfried Martin en tant que suppléants pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission régionale du patrimoine et des sites - Section spécialisée chargée d'examiner les recours contre les avis de l'architecte des bâtiments de France.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.